



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 DECEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION n° 2023-109 du 6 décembre 2023

OBJET : Cimetière communal - Tarifs à compter du 1er janvier 2024

<p>Nombre de conseillers en exercice : 33</p> <p>Présents et représentés : 33</p> <p>Absent(s) excusé(s) : 0</p> <p>Date de la convocation : 29 novembre 2023</p> <p>(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)</p>	<p>L'An deux mille vingt-trois le six décembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Rodin, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.</p> <p><u>ÉTAIENT PRÉSENTS :</u></p> <p>M. BERAUD, Mme TAUNAY, Mme KRIMI, M. CRUZILLAC, Mme BRAQUET, M. LEVALLET, Mme ALMEIDA, Mme COMTE, M. LE STER, Mme TOHON, M. FOURNIER, Mme LEBEAULT, Mme DE CARVALHO, M. KERVAN, M. LANSADE, Mme TALLEC, M. EMMENECKER, M. GOURTAY, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, M. FERRIE, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, M. PERDEREAU, Mme PERRON, Mme BLANC</p> <p><u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</u></p> <p>M. FICHEUX par M. BERAUD, M. BAC par M. FOURNIER, Mme JANIN par Mme TALLEC, Mme CAZER par M. CRUZILLAC, Mme LE MAÎTRE par M. LEVALLET, M. DAVRIU PHILIPPI par Mme PERDEREAU</p> <p><u>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :</u></p>
--	--

M. LANSADE est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION n°2023-109 du 6 décembre 2023

OBJET : Cimetière communal - Tarifs à compter du 1er janvier 2024

Il est proposé au Conseil municipal de revaloriser les tarifs de 4.45 % à compter du 1^{er} Janvier 2024, arrondis à l'euro le plus proche.

➤ <u>Concessions en terre</u> (acquisition ou renouvellement)	<u>Tarifs 2023</u>	<u>Tarifs 2024</u>
- Concessions de 15 ans :	136,00 €	142 €
- Concessions de 30 ans :	284,00 €	297 €
- Concessions de 50 ans :	581,00 €	607 €

➤ Columbarium (acquisition ou renouvellement)

Il est précisé que chaque case du columbarium peut accueillir 2 urnes funéraires de 18 cm de diamètre par unité et qu'une case correspond à une concession.

	<u>Tarif 2023</u>	<u>Tarif 2024</u>
- Concession de 15 ans	379,00 €	396€
- Concession de 30 ans	754,00 €	787 €

Les usagers qui en font la demande, peuvent renouveler leur concession en terre ou au columbarium pour une durée différente de celle souscrite initialement.

➤ <u>Cavurne avec monument cinéraire en granit rose</u> (acquisition ou renouvellement)	<u>Tarif 2023</u>	<u>Tarif 2024</u>
- Concession de 15 ans	379,00 €	396€
- Concession de 30 ans	754,00 €	787 €

➤ <u>Cavurne libre</u>	<u>Tarif 2023</u>	<u>Tarif 2024</u>
- Concession de 15 ans	202,00 €	211€
- Concession de 30 ans	369,00 €	385 €

➤ Caveau provisoire. Il s'agit d'un tarif forfaitaire par quinzaine.

<u>Tarif 2023</u>	<u>Tarif 2024</u>
41,00 €	43€

➤ Vacations de police. En application de l'article L.2213-15 du Code général des Collectivités territoriales modifié par l'article 5 de la loi du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire, le montant des vacations funéraires est fixé par arrêté du Maire après avis du Conseil Municipal.

<u>Tarif 2023</u>	<u>Tarif 2024</u>
27,00 €	28 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU sa délibération du 18 octobre 2023 fixant le taux de révision des tarifs à 4.45% pour l'année 2024,

Après en avoir délibéré,

FIXE à compter du 1^{er} Janvier 2024, les tarifs comme suit :

➤	<u>Concessions en terre</u> (acquisition ou renouvellement)	<u>Tarifs 2024</u>
	- Concessions de 15 ans :	142 €
	- Concessions de 30 ans :	297 €
	- Concessions de 50 ans :	607 €
➤	<u>Columbarium</u> (acquisition ou renouvellement)	<u>Tarif 2024</u>
	- Concession de 15 ans	396€
	- Concession de 30 ans	787 €
➤	<u>Cavurne avec monument cinéraire en granit rose</u> (acquisition ou renouvellement)	<u>Tarif 2024</u>
	- Concession de 15 ans	396€
	- Concession de 30 ans	787 €
➤	<u>Cavurne libre</u>	<u>Tarif 2024</u>
	- Concession de 15 ans	211€
	- Concession de 30 ans	385 €

RAPPELLE que les usagers qui en font la demande, peuvent renouveler leur concession en terre ou au columbarium pour une durée différente de celle souscrite initialement.

➤	<u>Caveau provisoire</u> . Il s'agit d'un tarif forfaitaire par quinzaine.	43 €
➤	<u>Vacations de police</u> .	28 €

DIT que les recettes afférentes seront inscrites à l'article 7031 du Budget Communal.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité avec 28 voix pour et 5 abstentions (Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, M. PERDEREAU, M. DAVRIU PHILIPPI)

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
Christian BERAUD.



Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits
Le Maire,

Christian BERAUD.

Accusé de réception en préfecture
091-219100211-20231206-2023109-DE
Reçu le 13/12/2023